



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Subventions au titre des bassins de vie (2e tranche 2014)

Rapport n° CP/2014/147

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La politique de soutien au développement local des bassins de vie s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général. Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires.

Enfin, il y a lieu d'établir une convention de financement avec la communauté de communes de Bischwiller et environs ; le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ces subventions émanent à l'AP BASSINSVIE 2013/1

montant de l'AP : 6 500 000 euros

montant disponible sur l'AP : 4 907 347,35 euros

montant proposé : 454 786,45 euros

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36991	204-204142-20	900 000,00 €	549 376,01 €	454 786,45 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 454 786,45 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, dans le cadre de la politique de développement local

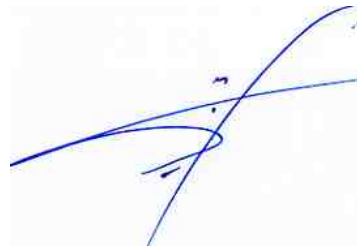
- autorise le président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté de communes de Bischwiller et environs et le Département.

Le versement de ces subventions s'effectuera au profit des maîtres d'ouvrage, sur présentation et au prorata d'un état des dépenses correspondantes certifié par le

comptable public, dans la limite des montants annuels prévus éventuellement par convention.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL